

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00441**

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE CHEMIN DU PAVILLON BLANC A  
SAINT- CHAMOND - TRAVAUX CONFIES A ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

CONSIDERANT la nécessité d'extension du réseau électrique pour l'autorisation d'urbanisme DP042207020120, au chemin du Pavillon Blanc sur la commune de Saint-Chamond et la contribution due par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'ENEDIS réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage sur les réseaux électriques,

CONSIDERANT que la proposition de raccordement DC24/108060 reçue d'ENEDIS en date du 26 avril 2023 répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour la réalisation de l'extension du réseau public d'électricité chemin du Pavillon Blanc sur la commune de Saint-Chamond est conclu avec la société ENEDIS Direction Régionale Sillon Rhodanien, sise 42 rue de la Tour, BP 24, 42000 Saint-Etienne Cedex.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution du marché est de 12 semaines. Le marché démarre sur bon de commande valant ordre de service.

**ARTICLE 3**

Le montant global du marché est de 5 642,90 € HT.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230426-C2023004410

Date de mise en ligne : 15 mai 2023

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, section investissement.

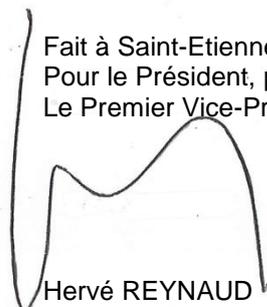
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD